

10117/17

(OR. en)

PRESSE 32
PR CO 32

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3545^e session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

Questions relatives aux transports et aux télécommunications

Luxembourg, les 8 et 9 juin 2017

Présidents

Kadri Simson

Ministre estonienne de l'économie et des infrastructures,
au nom de la présidence maltaise du Conseil

Urve Palo

Ministre estonienne de l'entrepreneuriat
et des technologies de l'information, au nom
de la présidence maltaise du Conseil

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TRANSPORTS	4
Formation des conducteurs de camions et de bus	4
Sécurité routière	4
Transport maritime.....	5
Divers	6
– Train de mesures sur la mobilité.....	6
– Qualifications professionnelles dans le domaine du transport par voies de navigation intérieure.....	7
– Sécurité de l'aviation civile et Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne	8
– Aviation: une Europe ouverte et connectée	8
– Sûreté aérienne: grands appareils électroniques placés dans les bagages de cabine.....	8
– La dimension sociale dans le secteur de l'aviation	9
– Conduite automatisée et connectée - suivi de la déclaration d'Amsterdam	9
– Protection contre les attentats terroristes perpétrés dans le transport routier.....	10
– Stratégie européenne en faveur du vélo.....	10
– Sécurité ferroviaire: le système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS).....	11
– Programme de travail de la prochaine présidence dans le domaine des transports.....	11
TÉLÉCOMMUNICATIONS	12
Réexamen de la réglementation de l'UE en matière de télécommunications	12

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

Services de livraison transfrontière de colis	14
Vie privée et communications électroniques	14
Divers	15
– Marchés de gros de l'itinérance	15
– Wifi4EU	15
– Stratégie pour un marché unique numérique	16
– Cybersécurité.....	16
– Rapport sur l'état d'avancement du numérique en Europe.....	17
– Programme de travail de la prochaine présidence dans le domaine des télécommunications	17

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TRANSPORTS

– Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) - coordination.....	18
---	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Accord de partenariat et de coopération UE-Ouzbékistan.....	18
---	----

ENVIRONNEMENT

– Propriétés dangereuses des déchets - Écotoxique	19
---	----

CULTURE

– Protocole sur la coopération culturelle UE-Corée	19
--	----

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TRANSPORTS

Formation des conducteurs de camions et de bus

Le Conseil a adopté sa position ("orientation générale") sur l'actualisation de la réglementation concernant la formation et les qualifications des conducteurs professionnels de camions et de bus. Cette réglementation vise à garantir l'application de critères minimum adéquats de formation dans l'ensemble de l'UE et à ce que tous les États membres de l'UE reconnaissent les formations suivies dans un autre État membre.

La réglementation actualisée met davantage l'accent sur la sécurité dans le cadre de la formation et permettra d'améliorer la reconnaissance des qualifications obtenues dans un autre État membre.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse:

[La formation des conducteurs de camions et de bus davantage axée sur la sécurité - le Conseil arrête sa position](#)

[Orientation générale du Conseil sur la formation et les qualifications des conducteurs professionnels de camions et de bus](#)

Sécurité routière

Le Conseil fixe un objectif consistant à réduire de moitié le nombre de blessés graves sur les routes de l'UE d'ici 2030 par rapport au niveau de référence de 2020, en se fondant sur une définition commune arrêtée récemment. Le nombre de piétons et de cyclistes tués ou gravement blessés chaque année est particulièrement préoccupant.

Dans les conclusions sur la sécurité routière qu'il a adoptées aujourd'hui, le Conseil souscrit à la déclaration de La Valette sur l'amélioration de la sécurité routière, adoptée lors d'une réunion ministérielle informelle organisée par la présidence le 29 mars 2017. Ces conclusions seront prises en compte dans la prochaine stratégie de l'UE en matière de sécurité routière, qui devrait être élaborée pour la décennie 2020-2030.

Lire le texte intégral des [conclusions](#).

Transport maritime

La compétitivité, la décarbonation et la numérisation sont les principes directeurs qui serviront de base à la politique du transport maritime de l'UE jusqu'en 2020 et au-delà. Ces principes visent à ce que le transport maritime demeure une solution intéressante pour transporter des marchandises et des personnes et devienne encore plus respectueux de l'environnement. Il devrait aussi jouer un rôle de catalyseur pour l'investissement et l'innovation.

Dans ses conclusions d'aujourd'hui, le Conseil souscrit à la teneur de la déclaration de La Valette sur la politique maritime de l'UE adoptée lors d'une réunion ministérielle informelle organisée par la présidence le 29 mars 2017.

Lire le texte intégral des [conclusions](#).

Divers

– *Train de mesures sur la mobilité*

La Commission a présenté le train de mesures sur la mobilité qu'elle a publié le 31 mai. Ce train de mesures comprend six propositions législatives concernant le transport routier, destinées à renforcer son équité sociale et à le rendre plus vert et plus compétitif.

Les propositions relatives à l'accès au marché visent à durcir les conditions régissant l'accès des transporteurs au marché, à simplifier les restrictions au cabotage (lorsqu'un transporteur établi dans un État membre opère dans un autre État membre) et à mettre en place une coopération effective entre les États membres de l'UE dans la lutte contre les sociétés boîtes aux lettres et la concurrence déloyale fondée sur des conditions de travail inacceptables.

Les règles sociales proposées visent à simplifier et à clarifier les dispositions relatives aux périodes de repos. Elles visent également à clarifier l'application des principes relatifs au détachement de travailleurs en fixant la durée minimale que le conducteur doit passer dans un pays donné (trois jours par mois) pour que les règles locales en matière de salaire minimum et de congé annuel commencent à s'appliquer. Le recours aux données tachygraphiques permettrait notamment d'améliorer le respect des règles.

Les initiatives relatives à la tarification routière permettraient d'étendre le principe de tarification aux autobus, aux autocars et aux camions de 3,5 à 12 tonnes et, dans une moindre mesure, aux camionnettes et aux voitures particulières. Les redevances fondées sur la durée (vignettes) seraient progressivement supprimées en faveur d'une tarification en fonction de la distance. Les exigences techniques applicables aux opérateurs des systèmes de péage seraient révisées pour permettre la mise en place de systèmes de péage transfrontières.

Enfin, la restriction concernant l'utilisation de véhicules loués dans le cadre du transport international serait assouplie dans une certaine mesure. Cette proposition vise à rendre le transport routier plus propre, les véhicules loués ayant tendance à produire moins d'émissions.

Bien que les États membres aient eu très peu de temps pour examiner les nouvelles propositions, la plupart d'entre eux ont pris la parole pour exprimer leurs points de vue initiaux à la suite de la présentation de la Commission.

D'une manière générale, ils ont salué les efforts déployés par la Commission pour simplifier et clarifier les règles existantes et pour renforcer les mesures destinées à assurer le respect des règles.

La plupart des observations des États membres ont porté sur les parties du train de mesures relatives aux conditions de travail des travailleurs du secteur des transports et au maintien des restrictions en matière d'accès aux marchés.

De nombreux ministres ont insisté sur la nécessité d'assurer des conditions de travail décentes aux travailleurs du secteur des transports et d'éliminer les sociétés boîtes aux lettres. D'autres ont souligné l'importance du marché unique et de la compétitivité face aux pays tiers. Quelques délégations ont mentionné la situation spécifique des États membres périphériques, qui doivent faire face aux coûts liés à des distances plus longues. Certains ministres ont souligné que le réexamen de la directive sur les transports combinés devrait être examinée en même temps que la réglementation proposée sur le cabotage.

Un certain nombre d'États membres se sont déclarés favorables à un renforcement du principe du pollueur-payeur, mais souhaitent que les États membres conservent une certaine souplesse quant aux choix fondamentaux des systèmes de tarification routière.

La présidence a conclu que les propositions relatives aux conditions de travail et à l'accès aux marchés nécessiteraient une évaluation très détaillée de leur incidence économique et sociale. En outre, le Conseil devra attendre l'issue de la consultation des partenaires sociaux avant d'arrêter sa position. Il est également nécessaire de procéder à une analyse détaillée de l'incidence sociale, économique et environnementale des propositions sur les systèmes de tarification routière et de péage.

Le groupe "Transports terrestres" commencera à examiner les propositions le 13 juin 2017.

Pour de plus amples informations sur les propositions voir [l'Europe en mouvement](#).

– ***Qualifications professionnelles dans le domaine du transport par voies de navigation intérieure***

La présidence a informé les ministres des dernières avancées sur la proposition concernant les qualifications professionnelles dans le domaine du transport par voie de navigation intérieure. Elle a insisté sur l'importance que revêt le transport par voies navigables intérieures en tant que moyen efficace de réduire les encombrements sur les routes européennes et les émissions dans le secteur des transports.

Le principe de proportionnalité a été, et reste, une préoccupation majeure pour le Conseil dans le cadre de ses négociations qu'il mène avec le Parlement sur ce dossier. La présidence demeure résolue à finaliser ce dossier et invite la Commission à faire preuve d'une certaine souplesse.

– ***Sécurité de l'aviation civile et Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne***

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des négociations avec le Parlement européen sur la proposition visant à réviser les règles de l'UE en matière de sécurité de l'aviation civile et à instituer une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne ([note d'information](#)). La présidence a tenu trois réunions de trilogue avec le Parlement sur cette proposition et est parvenue à un accord préliminaire sur certains points. Même s'il ressort de la troisième réunion de trilogue que les positions des colégislateurs sont très éloignées sur plusieurs questions fondamentales, la présidence espère que les explications fournies lors du trilogue contribueront à la poursuite des négociations sur cette proposition.

– ***Aviation: une Europe ouverte et connectée***

La Commission a présenté son dernier train de mesures en date sur le transport aérien, intitulé: "[Aviation: une Europe ouverte et connectée](#)", qu'elle avait publié plus tôt dans la journée. Cette initiative vise à préserver la concurrence et la connectivité dans le secteur du transport aérien, à faciliter les investissements dans les compagnies aériennes européennes et à améliorer l'efficacité et la compétitivité de l'aviation européenne. Elle comprend un projet de règlement visant à préserver la concurrence dans le secteur du transport aérien, des orientations interprétatives concernant la propriété et le contrôle des compagnies aériennes de l'UE, des orientations interprétatives concernant les obligations de service public et des bonnes pratiques fondées sur les pratiques nationales existantes, destinées à faciliter la continuité de la gestion du trafic aérien.

Cette initiative fait suite à la stratégie de l'aviation pour l'Europe, lancée par la Commission en 2015, qui exposait une série de mesures stratégiques devant être prises au cours des années à venir.

Un certain nombre d'États membres ont pris la parole pour faire part de leurs premières réactions concernant cette nouvelle initiative.

– ***Sûreté aérienne: grands appareils électroniques placés dans les bagages de cabine***

La Commission a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux sur l'interdiction des ordinateurs portables à bord.

En mars 2017, les États-Unis et le Royaume-Uni ont interdit d'emporter en cabine les grands appareils électroniques tels que les ordinateurs portables, les tablettes et les appareils photo sur les vols en provenance de certains pays d'Afrique du Nord et du Proche-Orient en raison des menaces terroristes.

En avril, l'Agence européenne de la sécurité aérienne a actualisé ses recommandations de sécurité, indiquant que les appareils électroniques personnels contenant des batteries au lithium devraient, de préférence, être emportés en cabine. Cela permettrait à l'équipage de réagir rapidement en cas d'incident.

Depuis lors, les États-Unis ont cherché à étendre l'interdiction aux vols transatlantiques. À la suite de contacts de haut niveau entre l'UE et les États-Unis, cette possible extension est pour l'instant reportée, mais, selon la Commission, la question pourrait revenir sur la table.

Au niveau international, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a récemment commencé à analyser les risques que présentent les ordinateurs portables et les autres appareils électroniques portables en termes de sécurité et de sûreté afin de garantir une réponse équilibrée et efficace au nom du secteur du transport aérien à l'échelle mondiale.

– ***La dimension sociale dans le secteur de l'aviation***

Les ministres ont pris note des informations communiquées par la Commission en réponse à une demande formulée par les Pays-Bas concernant les conséquences sociales des modèles commerciaux et d'emploi émergents dans le secteur de l'aviation tels que les pratiques "pay-to-fly" (payer pour voler) et le recrutement d'équipages par des agences d'emploi privées ([note d'information des Pays-Bas](#)).

La délégation néerlandaise salue ces nouveaux modèles car ils offrent de nouvelles possibilités, mais elle estime également que l'UE dans son ensemble devrait œuvrer conjointement à recenser tous les effets indésirables et à les contrecarrer, de manière à créer des conditions de concurrence et des conditions de travail équitables.

La Commission a indiqué qu'elle avait entamé une évaluation des règles relatives au marché intérieur de l'aviation, y compris concernant le principal établissement. Les parties prenantes seront consultées. La Commission est convenue que les formes atypiques d'emploi ne devraient pas entraîner d'abus. Elle a également indiqué attendre que la Cour de justice de l'Union européenne rende un arrêt important sur la situation juridique des équipages.

– ***Conduite automatisée et connectée - suivi de la déclaration d'Amsterdam***

L'Allemagne a invité les États membres, le secteur concerné et la Commission à participer au deuxième dialogue à haut niveau sur la conduite automatisée et connectée, qui se tiendra à Francfort les 14 et 15 septembre 2017, en marge du Salon international de l'automobile (note d'information de la délégation allemande 9426/17).

Les dialogues structurés de haut niveau sur la conduite automatisée et connectée constituent des enceintes permettant aux États membres d'échanger points de vue et bonnes pratiques en ce qui concerne le développement et le déploiement de la conduite automatisée et connectée et de suivre les progrès accomplis. Ces dialogues ont été mis en place dans une déclaration approuvée par les ministres des transports lors d'une réunion informelle tenue à Amsterdam en avril 2016. Le premier de ces dialogues structurés, organisé par les Pays-Bas, a eu lieu à Amsterdam en février 2017. Le prochain sera organisé par la Suède.

– ***Protection contre les attentats terroristes perpétrés dans le transport routier***

La délégation suédoise a communiqué aux ministres des informations sur la suite donnée à l'attentat terroriste perpétré à Stockholm le 7 avril 2017 ([note d'information](#)). La délégation a souligné qu'il importait de discuter des meilleurs moyens d'arrêter des mesures de renforcement de la sécurité dans les environnements publics en ce qui concerne le secteur du transport routier.

D'autres États membres, dont certains ont été confrontés à des attentats similaires par le passé, ont pris la parole pour exprimer leur soutien à l'initiative suédoise.

Ils estiment qu'il importe de continuer à partager les informations sur la manière dont le secteur des transports peut contribuer à prévenir de telles attaques. Ces échanges d'information peuvent avoir lieu dans le cadre juridique actuel, à l'aide des canaux existants. Le groupe d'experts sur la sûreté des transports terrestres (Landsec) joue un rôle important à cet égard.

De nouvelles technologies numériques, telles que le géorepérage, peuvent être utiles pour prévenir de tels attentats et en atténuer l'ampleur.

– ***Stratégie européenne en faveur du vélo***

La délégation luxembourgeoise a informé les ministres de l'évolution de la situation concernant les travaux préparatoires relatifs à une stratégie européenne en faveur du vélo ([note d'information](#)). Des indications à suivre pour élaborer une stratégie européenne en faveur du vélo, rédigées avec l'assistance de la Fédération cycliste européenne, seront remises à la commissaire Violeta Bulc à l'occasion de la conférence internationale Velo-city 2017, qui se tiendra mi-juin à Arnhem et à Nimègue, aux Pays-Bas. Le but recherché est que la Commission intègre cette stratégie dans son programme de travail pour 2018.

– ***Sécurité ferroviaire: le système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS)***

La délégation luxembourgeoise a invité les États membres et la Commission à accélérer le déploiement, sur le réseau ferroviaire européen, du système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS), et en particulier des sous-systèmes de contrôle-commande et de signalisation "sol" et "bord" du système européen de contrôle des trains (ETCS) ([note d'information de la délégation luxembourgeoise](#)). Elle estime qu'un système européen harmonisé en matière de sécurité ferroviaire, et en particulier l'ETCS, améliorerait considérablement la sécurité des services ferroviaires et soutiendrait l'interopérabilité du système ferroviaire européen.

La Commission a annoncé qu'elle élaborait actuellement un plan d'action relatif au déploiement de l'ERTMS, qui serait terminé avant la fin de l'année.

– ***Programme de travail de la prochaine présidence dans le domaine des transports***

La future présidence estonienne a présenté son programme de travail pour le deuxième semestre de 2017.

En ce qui concerne le train de mesures sur la mobilité, présenté récemment, la présidence s'efforcera de faire progresser de manière substantielle les propositions relatives à l'accès au marché du transport international de marchandises par route et à l'accès à la profession, ainsi que les propositions relatives aux droits sociaux et à la sécurité des travailleurs du secteur du transport routier. Au mois de décembre, les questions de tarification routière feront l'objet d'un débat d'orientation au Conseil.

La présidence estonienne mettra en avant le libre flux des données et leur réutilisation dans tous les secteurs, à titre de principe directeur.

Les ministres se réuniront de manière informelle à Tallinn les 20 et 21 septembre 2017.

La présidence estonienne souhaite souligner à cette occasion l'importance de la connectivité entre toutes les régions de l'UE, en tant qu'élément essentiel de soutien au marché unique européen.

La réunion comprendra une session commune aux ministres des transports et de l'énergie.

Le Conseil "Transports" se tiendra le 5 décembre 2017.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Réexamen de la réglementation de l'UE en matière de télécommunications

Le Conseil a fait le point des progrès réalisés sur le dossier et a tenu un débat d'orientation sur le réexamen de la réglementation de l'UE en matière de télécommunications ([rapport sur l'état des travaux](#), [document de réflexion](#)). Le réexamen a pour objectif d'améliorer la connectivité fixe et mobile pour tous les utilisateurs à travers l'Europe. Il faut pour ce faire stimuler l'investissement en vue de déployer des réseaux numériques à très haute capacité et encourager la concurrence et l'innovation. Le projet de réglementation comprend également des mesures visant à garantir une protection robuste des consommateurs.

La proposition de nouvelle réglementation en matière de télécommunications, sous la forme d'un "**code des communications électroniques européen**", fusionne quatre directives existantes en matière de télécommunications (cadre, autorisation, accès et service universel). Une autre proposition met à jour les règles concernant l'**Organe des régulateurs européens des communications électroniques, l'ORECE**. Ces propositions ont été présentées par la Commission en septembre 2016 dans le cadre du "paquet connectivité".

Travaux menés au sein du Conseil (rapport sur l'état d'avancement)

Depuis le débat d'orientation tenu en décembre 2016, le groupe "Télécommunications" a achevé son premier examen de la totalité du code et a ensuite concentré ses efforts sur les règles relatives aux services et à l'accès.

Selon la **dernière proposition de la présidence**, les services de communications interpersonnelles non fondés sur la numérotation (tels que les applications de messagerie instantanée) seraient soumis à certaines règles relatives aux droits de l'utilisateur final dans la mesure où ces services revêtent certaines caractéristiques qui sont régies par les nouvelles règles (qualité du service, prix, durée du contrat, etc.). Ainsi, les citoyens seraient protégés de la même façon lorsqu'ils utilisent des services de communications électroniques revêtant des caractéristiques similaires en ce qui concerne l'utilisateur final et n'auraient à se soucier ni de la façon dont ce service leur est fourni, ni de qui le leur fournit. Pour assurer la pérennité des règles, un suivi des évolutions du marché serait assuré pour que de nouvelles règles ciblées puissent être introduites si nécessaire.

En ce qui concerne les règles relatives à l'accès aux réseaux, le dernier texte de la présidence a conservé la structure d'ensemble proposée par la Commission, y compris les dispositions visant à encourager le co-investissement et celles concernant l'identification des "zones d'exclusion numérique" dans lesquelles les opérateurs ou les autorités publiques n'ont pas déployé de réseau à très haute capacité et n'ont pas l'intention de le faire et à l'égard desquelles des mesures particulières devraient donc être prises. De manière générale, le texte de la présidence apporte de la souplesse permettant aux États membres d'agir de manière efficace en tenant compte de leurs réalités nationales, et plus particulièrement locales. Il réduit également la charge administrative que la proposition de la Commission générerait.

La présidence maltaise estime que ses propositions de compromis fournissent une base solide pour permettre au Conseil de mettre au point sa position sur toutes les parties du code et du règlement sur l'ORECE pendant la prochaine présidence estonienne, compte tenu des points de vue exprimés par les ministres dans le cadre du débat d'orientation.

Débat d'orientation

Dans les nouvelles règles proposées en matière de télécommunications, le renforcement de la coordination joue un rôle essentiel pour ce qui est des efforts consentis par l'UE pour atteindre les objectifs généraux du code. La présidence a dès lors invité les ministres à examiner **dans quels domaines et dans quelle mesure les mécanismes de coordination devraient être renforcés afin de fournir aux investisseurs et aux concurrents des garanties suffisantes de prévisibilité.**

Au cours du débat, les ministres ont, d'une manière générale, marqué leur accord sur l'importance d'un cadre réglementaire clair et transparent et d'une bonne coordination pour encourager l'investissement privé. Ils ont mis en garde contre l'introduction de toute nouvelle réglementation trop lourde, et ont estimé que les actuels mécanismes de coopération fonctionnaient correctement et ne nécessitaient pas un remaniement complet.

De nombreux ministres ont insisté sur la nécessité de laisser aux États membres une marge de manœuvre suffisante pour que leurs différences en termes de caractéristiques du marché et de besoins des utilisateurs puissent être prises en compte. Sont notamment visés la souplesse au niveau des conditions d'accès, afin de répondre aux conditions locales, et les outils mis à la disposition des régulateurs nationaux pour faire face aux duopoles non concurrentiels.

Le mécanisme d'évaluation par les pairs proposé par la Commission a été jugé trop lourd. Tout mécanisme d'évaluation devrait être volontaire et moins fastidieux.

En ce qui concerne la coordination en vue de la libération rapide des fréquences, y compris pour la 5G, les États membres sont d'avis que la manière d'avancer la plus constructive réside dans le partage des bonnes pratiques et ils sont conscients de l'importance que revêt cette coordination. Ils estiment qu'une harmonisation trop poussée pourrait être préjudiciable, compte tenu de l'évolution rapide des technologies et de la nécessité de s'adapter parfois à des situations locales très spécifiques. La structure de l'ORECE ayant fait ses preuves, il ne convient pas d'en faire une agence. Le groupe pour la politique en matière de spectre radioélectrique et l'ORECE ont tous deux été cités comme plateformes appropriées permettant une coordination souple entre les États membres dans le domaine du spectre. Une durée obligatoire de 25 ans pour l'attribution du spectre a été jugée trop longue, puisque la situation future est incertaine. Certains États membres ont souligné qu'il fallait établir une coordination transfrontière pour les États membres ayant une frontière commune avec des pays tiers.

Dans l'ensemble, les principes de subsidiarité et de proportionnalité ont été mentionnés à plusieurs reprises.

Les points de vue exposés par les ministres **fourniront des orientations pour la suite des travaux** du groupe de travail du Conseil sur les propositions.

[Réglementation de l'UE en matière de télécommunications](#)

Services de livraison transfrontière de colis

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur une proposition visant à renforcer la surveillance réglementaire et la transparence des prix en ce qui concerne les **services de livraison transfrontière de colis**. Les nouvelles règles doivent permettre d'améliorer la concurrence sur le marché et de faire baisser les prix, surtout pour les citoyens et les petites entreprises.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse:

[Des services de livraison transfrontière de colis plus transparents — le Conseil arrête sa position](#)

[Orientation générale du Conseil relative aux services de livraison transfrontière de colis](#)

Vie privée et communications électroniques

Le Conseil a examiné les progrès accomplis concernant une proposition visant à actualiser les règles en matière de protection de la vie privée dans le cadre des communications électroniques ([rapport sur l'état des travaux](#)). Le projet de règlement vise à assurer un niveau élevé de protection de la vie privée, des communications et des données à caractère personnel dans le domaine des télécommunications électroniques. Il a aussi pour but de créer des conditions de concurrence équitable pour les fournisseurs de services divers et de garantir la libre circulation des données et services de communications électroniques dans l'UE. Il remplacera la directive "vie privée et communications électroniques" actuellement en vigueur, qui a été mise à jour pour la dernière fois en 2009, et il complètera le règlement général sur la protection des données adopté en 2016.

En vertu de la [proposition de la Commission](#) sur la vie privée et les communications électroniques, la confidentialité des communications s'appliquerait au contenu de la communication comme aux métadonnées. Le champ d'application des règles de protection de la vie privée serait étendu pour couvrir non seulement les opérateurs de télécommunications traditionnels mais aussi les fournisseurs de nouveaux services tels que la voix sur IP ou les applications de messagerie instantanée et le courrier électronique Web. Le consentement serait requis pour avoir accès à des informations sur le dispositif de l'utilisateur, et, en vertu des nouvelles règles en matière de cookies, le consentement serait transféré au niveau du navigateur pour prévenir la "lassitude du consentement" ("consent fatigue"). Les communications commerciales non sollicitées nécessiteraient un consentement indépendamment de la technologie utilisée.

La Commission souhaiterait que le règlement commence à s'appliquer à la même date que le règlement général sur la protection des données, soit le 25 mai 2018.

Travaux au sein du Conseil

Le groupe "Télécommunications" a commencé un examen détaillé du texte mais les États membres sont toujours en train d'analyser la proposition et d'élaborer leurs positions respectives.

Durant les discussions initiales, les délégations ont, dans l'ensemble, salué l'idée générale de la proposition et soutenu l'objectif visant à assurer un niveau élevé de protection de la vie privée dans les communications électroniques. Cependant, compte tenu de l'examen approfondi qui serait nécessaire pour finaliser un règlement - qui est directement applicable dans les États membres - elles ont estimé que la date d'application proposée, à savoir le 25 mai 2018, serait extrêmement difficile à respecter.

Le groupe continue à travailler sur la proposition et la présidence maltaise s'est fixé pour objectif de conclure le premier examen pour la fin juin 2017 afin de proposer une base solide pour pouvoir avancer sur ce dossier à l'avenir.

Divers

– *Marchés de gros de l'itinérance*

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux concernant la proposition relative à la réforme des marchés de gros de l'itinérance ([note d'information](#)). Ce règlement clé a été publié au Journal officiel de l'UE le 9 juin, jour de la session du Conseil. La finalisation en temps utile de l'acte juridique signifie que "l'itinérance aux tarifs nationaux" pourra commencer le 15 juin comme prévu.

La présidence a invité tous les citoyens à fêter la fin des frais d'itinérance en partageant leurs expériences avec les mots clés #RoamLikeAtHome et #EUroaming.

– *Wifi4EU*

La présidence a informé les ministres des dernières évolutions concernant le projet de règlement Wifi4EU, qui vise à promouvoir la connectivité de l'internet dans les communautés locales ([note d'information](#)). L'accord informel intervenu entre la présidence et le Parlement européen le 29 mai a été approuvé par les ambassadeurs des États membres lors de la réunion du Comité des représentants permanents tenue le 7 juin. Le budget pour le projet Wi-Fi4EU sera arrêté à la lumière des résultats concernant le cadre financier pluriannuel. L'objectif est de mettre en place le programme Wi-Fi4EU le plus tôt possible afin que les organismes du secteur public et les citoyens puissent rapidement commencer à en profiter.

– *Stratégie pour un marché unique numérique*

La Commission a informé les ministres de l'état des travaux portant sur la stratégie pour un marché unique numérique et les prochaines étapes.

La Commission a publié un [examen à mi-parcours de la stratégie](#) le 10 mai 2017. Elle y dresse le bilan des progrès réalisés, appelle les colégislateurs à statuer rapidement sur toutes les propositions déjà présentées et expose d'autres actions concernant l'économie fondée sur les données, la cybersécurité et les plateformes en ligne.

Dans le domaine de l'économie fondée sur les données, la Commission a l'intention de présenter, d'ici l'automne 2017, une initiative législative sur la libre circulation transfrontière des données à caractère non personnel et, d'ici le printemps 2018, une initiative sur l'accessibilité et la réutilisation des données du secteur public et des données obtenues au moyen de fonds publics.

Pour renforcer la cybersécurité, l'UE va réexaminer sa stratégie de cybersécurité et la Commission étudie une révision du mandat de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) d'ici septembre 2017. La Commission a également l'intention de définir des mesures concernant les normes, la certification et l'étiquetage en matière de cybersécurité d'ici septembre 2017 afin de sécuriser davantage les objets connectés.

Les initiatives sur les plateformes en ligne, attendues d'ici la fin de l'année, porteront sur les clauses contractuelles et pratiques commerciales déloyales constatées dans les relations de plateforme à entreprise et le retrait des contenus illicites.

Parmi les autres domaines d'action figurent les compétences numériques, la santé numérique et l'administration en ligne.

– *Cybersécurité*

La Commission a informé les ministres des dernières évolutions en matière de cybersécurité ([note d'information](#)).

La récente cyberattaque WannaCry a donné lieu pour la première fois à un partage d'informations sur un incident de cybersécurité entre pays de l'UE au sein du réseau des centres de réponse aux incidents de sécurité informatiques institué dans le cadre de la directive sur la sécurité des réseaux et de l'information (SRI). La Commission appelle les États membres à assurer une transposition efficace en temps utile de la directive SRI de manière à ce que les mécanismes de coopération qu'elle prévoit puissent être pleinement exploités.

La réponse politique actuelle de l'UE aux menaces informatiques s'appuie sur la stratégie de cybersécurité de 2013. La nature de la menace ayant évolué radicalement ces dernières années, la Commission procédera, en septembre, avec la haute représentante, au réexamen de la stratégie de cybersécurité, en tenant également compte de la directive SRI.

Parmi les autres actions envisagées figurent la révision du mandat de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) sous réserve du résultat de l'évaluation en cours, ainsi que la mise en place d'un cadre pour la certification des produits du secteur de la cybersécurité.

– ***Rapport sur l'état d'avancement du numérique en Europe***

La Commission a communiqué aux ministres des informations sur le dernier [rapport annuel sur l'état d'avancement du numérique en Europe](#) (EDPR), qui a été publié le 27 avril 2017.

Le rapport combine les données quantitatives de l'[indice relatif à l'économie et à la société numériques](#), publié en mars 2017, avec un aperçu des mesures par pays, ce qui permet de suivre les progrès réalisés en matière de numérisation dans chaque pays de l'UE. Étant donné que le rapport recense des problèmes spécifiques et propose des solutions assorties d'exemples de meilleures pratiques, il fournit un retour d'informations important pour l'élaboration des politiques au niveau de l'UE et au niveau national.

– ***Programme de travail de la prochaine présidence dans le domaine des télécommunications***

La future présidence estonienne a présenté son [programme de travail dans le domaine des télécommunications](#) pour le deuxième semestre de 2017.

La construction d'une Europe numérique constituera sous la présidence estonienne un principe général dans l'ensemble des formations du Conseil. Le Conseil "Télécommunications" mettra l'accent sur les instruments horizontaux essentiels, en particulier la connectivité, l'économie fondée sur les données, la confiance et la sécurité ainsi que l'administration en ligne.

Pour ce qui est du code des communications électroniques et du règlement sur l'ORECE, la présidence estonienne cherchera à dégager une orientation générale sur ces deux propositions et, si possible, à entamer des trilogues avec le Parlement européen.

Une réunion ministérielle informelle conjointe sera organisée à Tallinn les 17 et 18 juillet 2017 avec la participation des ministres chargés de la compétitivité. La prochaine session du Conseil "Télécommunications" aura lieu le 4 décembre 2017.

En outre, la présidence organisera à Tallinn un sommet numérique le 29 septembre.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TRANSPORTS

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) - coordination

Le Conseil a approuvé deux notes d'information contenant des recommandations de positions de l'UE en vue de la prochaine réunion du Conseil de l'OACI, qui se tiendra du 5 au 23 juin 2017, afin que ces notes d'information puissent servir de base aux interventions des représentants des États membres de l'UE qui sont membres du Conseil de l'OACI. L'une des notes d'information porte sur la protection environnementale et l'autre sur des questions non environnementales.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Accord de partenariat et de coopération UE-Ouzbékistan

Le Conseil a adopté un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre l'UE et l'Ouzbékistan. Ce protocole était nécessaire pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.

L'accord de partenariat et de coopération a été signé en 1996. Les relations de l'UE avec l'Ouzbékistan s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de l'UE pour un nouveau partenariat avec l'Asie centrale, qui expose les objectifs globaux de coopération, les mesures politiques et les domaines prioritaires de l'engagement de l'UE en Asie centrale.

[Relations UE-Ouzbékistan](#)

ENVIRONNEMENT

Propriétés dangereuses des déchets - Écotoxique

Le Conseil a adopté un règlement modifiant l'annexe III de la [directive 2008/98/CE relative aux déchets](#) en ce qui concerne la propriété dangereuse HP 14 "Écotoxique" ([8430/17](#)).

À l'annexe III, un déchet est défini comme "écotoxique" lorsqu'il présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement. Cette propriété dangereuse "écotoxique" a été attribuée sur la base des critères énoncés à l'annexe VI de la directive 67/548/CEE du Conseil¹. Le nouveau règlement remplace les critères antérieurs et introduit des conditions et des méthodes de calcul pour garantir la classification appropriée d'un déchet dangereux comme "écotoxique".

Le Luxembourg, la Pologne, Les Pays-Bas, l'Autriche, la Belgique, la République tchèque, la France et la Finlande ont voté contre. Des déclarations de l'Autriche, de la République tchèque, de la Belgique et de la Pologne ont été publiées lors de l'adoption du règlement ([9425/17 + REV1 + ADD1 + REV2 + ADD1](#)).

CULTURE

Protocole sur la coopération culturelle UE-Corée

Le Conseil a adopté une décision concernant la prolongation de la période d'application du droit accordé aux coproductions audiovisuelles en vertu du protocole relatif à la coopération dans le domaine culturel joint à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Corée ([9505/17](#)). La période est prolongée du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020.

Le protocole est le cadre de coopération fixé entre les parties en vue de faciliter les échanges d'activités, de biens et de services culturels, notamment dans le secteur audiovisuel.

¹ Directive 67/548/CEE du Conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses ([JO 196 du 16.8.1967, p. 1](#)).